



Succession - dettes

Par valac

Bonjour,

Dans les dettes de la succession il y a du CFE.

Mon père avait un studio en location ce qui explique le CFE.

Cependant et c'est là ma question il est dit que le calcul du CFE se fait en N-2 soit pour le paiement du CFE 2023 il se sont basés sur l'exercice 2021

Comment sera calculer se SFE pour les années 2022 & 2023 ?

Est-ce à dire que pour les années 2022 et 2023 se sont les héritiers qui se retrouvent à payer cette dette alors qu'ils n'ont même pas vu la couleurs des loyers ?

Mon père étant DCD le 27/01/2024 comment se passe le CFE pour 2024 ? A ce jour le bien n'est toujours pas vendu

Dans l'attente de vous lire

Cordialement

Valérie